

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS **DE L'HÔPITAL NOVO**

DOSSIER D'INSCRIPTION

PREMIERE ANNEE

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

☐ Site de BEAUMONT-SUR-OISE

☐ Site de PONTOISE

Pré-rentree (présence obligatoire):

Jeudi 28 août 2025 sur le site de Pontoise
Vendredi 29 août 2025 sur le site de Beaumont

Rentrée : Lundi 1er septembre 2025



Le dossier d'inscription ne doit pas être imprimé en recto verso

DEPOT DE VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

COMPLET ET CLASSÉ

LORS DU RENDEZ-VOUS ADMINISTRATIF

DATE FIXÉE EN AMONT

Conformément à la réglementation, vos inscriptions à l'IFSI et à l'Université Paris-Cité doivent être réalisées avant l'entrée en formation.

Madame, Monsieur,

Vous avez été admis à entrer en formation en soins infirmiers.

Nous vous félicitons et sommes heureux de vous accueillir pour vous accompagner tout au long de votre formation.

Une pré-rentree est organisée le jeudi 28 août sur le site de Pontoise et vendredi 29 août 2025 sur le site de Beaumont, ce qui vous permettra de prendre connaissance d'un certain nombre d'éléments qui jalonnent votre parcours de formation et de faire le point sur votre situation administrative et médicale. Cette journée de pré-rentree **est obligatoire**.

Nous vous adressons votre dossier d'inscription pour lequel vous devez porter une attention particulière, afin d'entrer dans les meilleures conditions en formation.

C'est pourquoi, nous vous demandons de lire consciencieusement tous les éléments constitutifs du dossier et de remettre le jour du rendez-vous administratif l'intégralité des documents qui vous sont demandés.

Les IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO accueillent des personnes en situation de handicap. Un référent handicap est disponible pour répondre à vos questionnements. Vous pouvez demander ses coordonnées au secrétariat.

Si vous rencontrez des difficultés ou avez des interrogations, nous vous remercions de solliciter le secrétariat par téléphone au 01.30.75.43.43 (Pontoise) ou 01.30.28.36.38 (Beaumont), par mail : ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr ou ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr selon votre IFSI d'affectation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Viviane DUCLOS
Directeur des soins
Coordinateur des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO
Site de Beaumont-sur-Oise et Site de Pontoise

IFSI/IFAS DE L'HÔPITAL NOVO
Site de Pontoise
3 bis Avenue de l'Île-de-France – CS90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 30 75 43 43 – Fax : 0 30 75 53 77
ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr

IFSI/IFAS DE L'HÔPITAL NOVO
Site de Beaumont/Oise
Route de Noisy
95260 Beaumont S/Oise
Tél. IFSI : 01 30 28 36 38
Tél. IFAS : 01 30 28 36 40
ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr

SOMMAIRE

1)	INFORMATIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION A L'IFSI ET A L'UNIVERSITE.....	4
	1.1) Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)	4
	1.2) Inscription à l'IFSI.....	4
	1.3) Inscription à l'université	5
2)	INFORMATIONS RELATIVES A LA COUVERTURE SOCIALE ET LES ASSURANCES	6
	2.1) Couverture sociale	6
	2.2) Couverture complémentaire	6
3)	INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES FINANCIERES	7
	3.1) Bourse régionale	7
	3.2) Aide aux étudiants venant d'Outre-Mer	7
4)	INFORMATIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DU COÛT DE LA FORMATION	8
	4.1) Etudiants éligibles à la prise en charge du coût de la formation par le Conseil Régional d'Ile-de-France	8
	4.2) Etudiants pris en charge par un organisme financeur ou dans le cadre d'une promotion professionnelle	8
	4.3) Etudiants assurant une prise en charge individuelle de leur formation	9
5)	INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI MÉDICAL	9
	5.1) Cadre réglementaire.....	9
	5.2) Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires	9
6)	LES DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS	12
	6.1) Cadre réglementaire.....	12
	6.2) Modalités d'octroi de dispenses d'enseignement.....	12
7)	LISTE DES FOURNITURES	12
	7.1) Matériels obligatoires pour les stages.....	12
	7.2) Matériels pédagogiques.....	12
8)	TRAITEMENT DES DONNEES ADMINISTRATIVES.....	13
	8.1) Cadre réglementaire.....	13
	8.2) Conformité RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	13

1) INFORMATIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION A L'IFSI ET A L'UNIVERSITE

1.1) Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC)

Chaque étudiant en formation initiale ou continue dans un établissement d'enseignement supérieur, **hors salarié**, doit s'acquitter de la CVEC avant de s'inscrire dans son établissement. Cette contribution a pour objectif de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants en formation supérieure.

Le paiement (105 € pour l'année universitaire 2024-2025, à titre indicatif) s'effectue de manière dématérialisée via la plateforme <http://cvec.etudiant.gouv.fr/> **préalablement** à l'inscription en IFSI. L'étudiant reçoit, après le paiement, une attestation qui lui permettra de justifier auprès de l'IFSI qu'il a payé la CVEC.

L'attestation d'acquittement de la CVEC est un document obligatoire et devra être présentée à l'IFSI lors du rendez-vous administratif.



Les étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales sont exonérés de la CVEC. Ils doivent néanmoins s'acquitter de la CVEC dans l'attente de la réception de leur notification de bourse et devront demander le remboursement sur le site CVEC, géré par le CROUS en déposant la notification. Conformément aux informations disponibles sur le site de l'université, certains étudiants peuvent être exonérés du paiement de la CVEC (à consulter sur le site internet de l'université de Paris Cité).

1.2) Inscription à l'IFSI

ATTENTION : LES RENDEZ-VOUS ADMINISTRATIFS AURONT LIEU AU SEIN DES IFSI/IFAS DE PONTOISE OU DE BEAUMONT-SUR-OISE SUIVANT VOTRE IFSI D'APPARTENANCE.

Seul le futur étudiant sera reçu, sauf s'il est mineur. Dans ce cas, un parent pourra l'accompagner.

- **Contacter le secrétariat** pour prendre rendez-vous par téléphone au 01.30.75.43.43 (Pontoise) ou 01.30.28.36.38 (Beaumont).

Lors de votre rendez-vous, vous devrez apporter **votre dossier complet** afin de finaliser votre inscription en IFSI. Seule une tolérance est apportée pour l'attestation médicale remplie par **un médecin agréé**.

Aucun document ne sera accepté par mail.

Attention pour les candidats sélectionnés via la plateforme PARCOURSUP :

Date limite d'inscription administrative le vendredi 15 juillet 2025 à 12h pour les candidats ayant acceptés définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2025 et le 11 Juillet 2025 inclus, ou ayant au 11 Juillet 2025 une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente archivés.

Date limite d'inscription administrative le vendredi 22 Aout 2025 à 12h pour les candidats ayant acceptés définitivement une proposition d'admission entre le 12 Juillet 2025 et le 17 Aout 2025 inclus :

Par défaut de respect de ces délais d'inscription administrative au sein de l'IFSI, nous procéderons à votre désinscription de la plateforme Parcoursup et vous perdrez votre place au sein de l'IFSI.



Si vous souhaitez renoncer à votre inscription : Si vous souhaitez renoncer à votre place en IFSI avant le début de l'année universitaire (avant le 1er septembre 2025), le remboursement de vos droits d'inscription universitaire sera de droit. Vous devrez adresser un courrier de demande.

Vous serez néanmoins redevable de la somme de 23€ au titre des actes de gestion nécessaires à votre renoncement à votre inscription.

- **Pour les candidats sélectionnés par la voie de la Formation Professionnelle Continue - FPC :**

Une attestation de désinscription de la plateforme Parcoursup est à fournir obligatoirement, si le candidat y était inscrit, confirmant ainsi qu'il a renoncé à tous ses choix ou une attestation sur l'honneur de non-inscription si le candidat n'y était pas inscrit. Ces attestations sont disponibles sur la plateforme Parcoursup.

Attestation déjà remise lors de la confirmation d'entrée en IFSI.

- **Pour les candidats sélectionnés via PARCOURSUP :**



Vous ne devez pas vous désinscrire de la plateforme Parcoursup lorsque vous confirmez vos choix.

Toutes les photocopies des pièces justificatives, diplôme(s) y compris, doivent être accompagnés des originaux. Une vérification de l'authenticité des pièces et diplômes sera réalisée lors du rendez-vous administratif.

Pour les diplômes étrangers, une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger auprès du centre Enic-Naric France et une traduction du diplôme étranger devront être fournies avec le dossier, au plus tard lors du rendez-vous administratif.

1.3) Inscription à l'université

Vous devez vous inscrire OBLIGATOIREMENT à l'université de rattachement (Université de Paris Cité).

Au nom de NAISSANCE pour les femmes mariées.

Pour ce faire :

Vous devez vous inscrire à partir de mi-juillet 2025

(Attention : Période de fermeture des inscriptions : mi-septembre 2025).

Suivre le lien suivant pour connaître la procédure et les dates précises pour l'inscription universitaire :

Inscriptions formations paramédicales | Médecine (u-paris.fr)

Si vous rencontrez des difficultés en lien avec l'inscription universitaire, vous pouvez contacter le centre de contact via le lien :

Centre de contact | Université Paris Cité (u-paris.fr) ou contacter le 01 57 27 65 67

SANS INSCRIPTION A L'UNIVERSITE
VOUS NE POURREZ PAS VOUS PRESENTER AUX EVALUATIONS

2) INFORMATIONS RELATIVES A LA COUVERTURE SOCIALE ET LES ASSURANCES

2.1) Couverture sociale

⇒ Sécurité sociale

La Loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 comprend une réforme de la protection sociale des étudiants en matière d'assurance maladie, porteuse d'une simplification administrative majeure.

Ainsi, les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur ne doivent plus changer de régime obligatoire d'assurance maladie. Les caisses de sécurité sociale étudiante (LMDE et SMEREP) n'existent plus. Les nouveaux étudiants restent affiliés au régime général de sécurité sociale.

2.2) Couverture complémentaire

Il est fortement conseillé à chaque étudiant de bénéficier d'une assurance complémentaire maladie.

⇒ Couverture accident de travail et maladie professionnelle

L'Hôpital NOVO souscrit une assurance pour les accidents du travail et les maladies professionnelles auxquels l'étudiant est exposé survenant :

- Sur le lieu de travail et durant le temps de travail, dans les locaux des IFSI/IFAS, dans les services d'accueil en stage, au cours d'une visite documentaire, à l'université de Paris Cité pour les cours en présentiel ;
- Pendant le trajet (aller et retour) : couverture des seuls dommages corporels de la résidence principale
 - Vers l'institut de formation ;
 - Vers le lieu de stage ;
 - Vers le lieu de visite documentaire ;
 - Vers l'Université de Paris Cité.

⇒ Assurances : responsabilité civile personnelle, professionnelle, scolaire/extra-scolaire

Nous vous invitons vivement à souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle pour couvrir ce qui est de l'ordre de votre responsabilité non couverte par l'assurance des IFSI/IFAS, soit lorsque votre responsabilité est :

1- Engagée pour faute de service à l'occasion d'un stage ou secondaire à un accident dans les locaux de l'Institut, pendant le temps de formation.

⇒ Couverture par l'assurance responsabilité civile souscrite par l'Hôpital NOVO, lorsque la responsabilité de l'Hôpital NOVO est engagée.

2- Engagée du fait de l'utilisation d'un véhicule personnel pour se rendre en stage, pour les dommages corporels.

⇒ Conformément à la réglementation, il est demandé aux étudiants qui utilisent leur véhicule personnel pour les déplacements "professionnels" réguliers ou exceptionnels de le déclarer auprès de leur compagnie d'assurance.

Les frais d'assurance de responsabilité civile sont à la charge des étudiants. Il leur appartient de souscrire une assurance spécifique ou un avenant limité dans le temps auprès de la compagnie d'assurance qui gère leur contrat « Multirisques habitation - responsabilité civile » ou celui de leurs parents. Le choix du montant des garanties assurées relève de la seule responsabilité des étudiants.

La garantie doit porter sur l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, professionnelle lors des stages ainsi que lors des trajets occasionnés par ceux-ci pour les :

- Accidents corporels causés aux tiers ;
- Accidents matériels causés aux tiers ;
- Dommages immatériels.

En cas d'activités culturelles et sportives pratiquées au sein des IFSI/IFAS, une assurance responsabilité civile personnelle est obligatoire.

3) INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES FINANCIERES

3.1) Bourse régionale

Les étudiants doivent saisir leur demande de bourse, de mi-mai à mi-octobre (en priorité) sur le site de la Région <https://ma-bourse-sanitaire-ou-sociale.iledefrance.fr> une validation sera faite par l'IFSI.

ATTENTION : Ne pas faire de dossier de demande de bourse au CROUS, les IFSI dépendent du Conseil Régional de l'Ile de France et il est interdit de faire 2 demandes de bourse sous peine de n'avoir aucune aide.

(Au nom de jeune fille pour les femmes mariées)

3.2) Aide aux étudiants venant d'Outre-Mer

Vous êtes étudiant arrivant d'Outre-Mer et/ou habitant en France depuis moins de six mois.

Prendre contact au plus tôt auprès de :

- France Travail ou de la Mission Locale près du domicile en Outre-Mer ;
- L'Agence D'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) : qui permet la possibilité de prise en charge du coût du billet d'avion pour l'arrivée en France.

⇒ LADOM - 27 rue Oudinot Cs 407772 75345 Paris 07

– Tél.: 01 53 69 21 49 Mail : www.ladom.fr

4) INFORMATIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DU COÛT DE LA FORMATION

La prise en charge du coût de votre formation est différente en fonction de votre situation à l'entrée en formation.

Important : Le statut pris en compte est celui à l'entrée en formation pour toute la durée de celle-ci.

4.1) Etudiants éligibles à la prise en charge du coût de la formation par le Conseil Régional d'Île-de-France

Le coût de la formation des étudiants en formation initiale est pris en charge par une subvention émanant du conseil régional d'Île-de-France. Les droits d'inscription universitaires en IFSI restent à la charge de l'étudiant (175€ à titre indicatif pour l'année scolaire 2025-2026). Le montant est revu chaque année et est à régler avec le dossier d'inscription.

- Les jeunes âgés de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation ;
- Les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- Les **demandeurs d'emploi** (catégories A et B) inscrits à France travail à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail, sans condition de durée d'inscription ;
- Les bénéficiaires d'un **Parcours Emploi Compétences** (PEC) ;
- Les bénéficiaires du **Revenu de Solidarité Active** (RSA) ;
- Les passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères régionaux mentionnés ci-dessus.

La prise en charge du coût de la formation par le Conseil Régional d'Île de France sera effective sous réserve de validation des critères d'éligibilité par la Région Île-de-France.

Attention : Pour les étudiants pris en charge par la Région Île-de-France, **il n'est pas possible d'avoir un contrat de travail de plus de 78 heures/mois**, à l'entrée et pendant la durée des études. Les justificatifs de contrat de travail sont à joindre au dossier d'inscription.

Toute fausse déclaration peut entraîner la perte de la prise en charge par la Région Île-de-France et un remboursement éventuel du coût de la formation.

4.2) Etudiants pris en charge par un organisme financeur ou dans le cadre d'une promotion professionnelle

- Salariés du secteur public ou du secteur privé

Le coût de la formation (8 950 euros par an plus ou moins le taux d'augmentation annuel réévalué chaque année) et les droits d'inscription universitaires en IFSI (175€ à titre indicatif pour l'année scolaire 2025-2026) **sont pris en charge par l'employeur.**

- Salariés ou agents de la fonction publique pris en charge dans le cadre d'une promotion professionnelle

Le coût de la formation (8 950 euros par an plus ou moins le taux d'augmentation annuel réévalué chaque année) et les droits d'inscription universitaires en IFSI (175€ à titre indicatif pour l'année scolaire 2025-2026) **sont pris en charge par l'employeur.** Pour tous renseignements, prendre contact auprès de la direction des ressources humaines ou du service de formation continue de votre établissement employeur.

ATTENTION : Si vous êtes **en attente d'une prise en charge financière** par votre employeur ou un organisme financeur, une convention individuelle de formation vous sera proposée et signée, avant la rentrée. Cette convention sera annulée dès que la prise en charge financière avec l'organisme financeur/employeur est actée.

4.3) Etudiants assurant une prise en charge individuelle de leur formation

Le coût de la formation (8 950 euros par an plus ou moins le taux d'augmentation annuel réévalué chaque année) et les droits d'inscription universitaires en IFSI (175€ à titre indicatif l'année scolaire 2025-2026), sont à la charge de l'étudiant, s'il ne relève d'aucune situation citée ci-dessus.

RAPPEL : Les salariés **démissionnaires et/ou en disponibilité** font partie des étudiants qui devront s'acquitter du coût total de la formation pendant les trois années de formation.

5) INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI MÉDICAL

5.1) Cadre réglementaire

Conformément aux textes de référence :

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et R.3112-1 du code de la santé publique (CSP) ;
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours) ;
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques ;
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP ;
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III) ;
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP ;
- Instruction N°DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3011-4 du code de la santé publique ;
- Algorithme pour le contrôle de l'immunisation des professionnels de santé : Instruction du 21 janvier 2014.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>) ;
- Décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à la levée de l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG chez le professionnel de santé.
- Instruction interministérielle n°DGOS/RH1/DGESIP/A1-4-DFS/2021/192 du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et les élèves en stage, les étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage de titre et les personnels enseignants et hospitaliers titulaires et non titulaires ainsi qu'à l'organisation de la rentrée 2021 dans les écoles et instituts de formations paramédicaux.

5.2) Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires

ATTENTION : Pour être admis définitivement, vous devez fournir **avant l'entrée en formation**, le certificat médical de non contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e) et de vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Annexe H) complétée **par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé** (ARS) attestant que :

- Vous ne présentez aucune contre-indication physique ou psychologique pour l'exercice de la profession d'infirmier(e) ;
- Vous avez été vacciné(e) contre le DTP (Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite) et la tuberculose, et immunisé(e) contre l'Hépatite B (3 injections obligatoires et une sérologie conforme).

Si vous souhaitez consulter un médecin agréé en province, vous devez rechercher et prendre connaissance de la liste des médecins concernés sur le site de l'agence régionale de la santé (ARS) pour trouver les médecins agréés de votre région, (joindre la liste au dossier administratif)

A la rentrée, une étude de chaque situation médicale sera effectuée par la directrice ou son adjoint(e).

L'étudiant ne sera pas admis en formation le jour de la rentrée s'il n'a pas fourni le certificat conforme établi par le médecin agréé.

L'étudiant ne partira pas en stage s'il n'est pas immunisé contre l'hépatite B.

Par ailleurs, la vaccination par le BCG et un contrôle par Tubertest sont vivement recommandés pour la réalisation des stages.

LISTE DES MEDECINS GENERALISTE AGREES DU VAL D'OISE

Nom Prénom	Adresse	Code	Ville	Téléphone
REVERBERI Jacques	27 rue de la République	95100	ARGENTEUIL	01 30 25 71 80
BENHENNEDA Rezzak	207 avenue Jean Jaurès	95100	ARGENTEUIL	01 30 40 60 60 07 75 55 81 99
DELMAS Elisabeth	9 bis rue Victor Basch	95260	BEAUMONT SUR OISE	01 39 37 63 52
BARBAROSSA Raphaël	17 rue du Général Leclerc	95270	BELLOY EN FRANCE	01 30 35 75 65
MONIEZ Dominique	91 avenue de Paris	95550	BESSANCOURT	01 39 60 65 24
MIFTAH Sanaa	109 rue Edouard Vaillant	95870	BEZONS	01 73 65 73 75
AVISSE Michel	Groupe médical de Cergy le Haut, 30 boulevard de l'Evasion petits pains	95000	CERGY	01 39 09 19 95
BELKAHIA Najla	13rRue du Pic Cendré	60520	LA CHAPELLE EN SERVAL	03 44 21 51 68
LEAO Manuel	1 avenue Jean Jaurès	95330	DOMONT	01 39 91 01 07
DRAGHI Philippe	1 rue Jean Monnet	95880	ENGHIEN LES BAINS	01 39 89 38 27
TOLLIE Philippe	2 rue Victor Basch	95130	FRANCONVILLE	01 34 14 53 88
FRARIER Marc	33 avenue de la commune de Paris	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 45 41
AHMADI Sadaf	3 rue René Laennec	95140	GARGES LES GONESSE	01 30 11 11 40
BERBAK Thomas	3 Rue Alfred Sisley	95140	GARGES LES GONESSE	01 71 87 84 46
MUSHTAQ Addil	3 rue Alfred Sisley	95140	GARGES LES GONESSE	07 50 51 51 16
MOHAMMAD AHSAN Haroon	17 rue Victor Hugo	95140	GARGES LES GONESSE	01 39 86 77 27
DIOP Abdoul Ahad	14 rue Philibert Delorme	95140	GARGES LES GONESSE	01 71 87 72 87
DESMOULINS Frédéric	8 place de la Garenne	95270	LUZARCHES	01 34 71 00 12
BENHAIM Jean-Claude	197 rue du Général de Gaulle	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES	01 34 50 46 46
GRICHY Jacques	43 rue de Paris	95680	MONTLIGNON	07 67 98 00 76
BOURDREZ Jacques	6 avenue Emile	95160	MONTMORENCY	01 39 64 21 02
BARIAUD Michel	6 rue Jean Moulin	95700	ROISSY EN FRANCE	01 34 29 93 15
SAMBA NDOYE Marième	4 allée Antoine Watteau	95200	SARCELLES	01 39 90 20 33
BERDAH Séverine	173 avenue Maurice Berteaux	78500	SARTROUVILLE	06 74 55 05 19
GIET Eric	1 rue Pasteur	95350	SAINT BRICE SOUS FORET	01 39 90 18 18
LANKAR-KOBRYNER	56 rue de la Liberté	95470	SURVILLIERS	01 34 68 48 54
GEOFFROY Christian	3 avenue de la Concorde	95400	VILLIERS LE BEL	01 34 29 14 41

ARS DD 95 - janvier 2025

6) LES DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

6.1) Cadre réglementaire

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

6.2) Modalités d'octroi de dispenses d'enseignement

Vous trouverez une demande de dispense d'enseignements à compléter **en annexe J** afin de préciser les UE ou les stages pour lesquels vous souhaitez être dispensé.

ATTENTION : la demande de dispense accompagnée des pièces justificatives **doit être déposée avec votre dossier d'inscription lors de votre rendez-vous administratif à l'IFSI**, de manière impérative, pour être traitée par la section pédagogique compétente pour le traitement des situations individuelles des étudiants avant la rentrée.

7) LISTE DES FOURNITURES

7.1) Matériels obligatoires pour les stages

- Une montre avec trotteuse centrale (pour prendre les pulsations) ;
- Une paire de chaussures, silencieuses et fermées réservées exclusivement pour les stages et les travaux pratiques ;
- Un cadenas à chiffres ou à lettres, (éviter le cadenas à clé, car la clé est souvent perdue) : un vestiaire, situé sur le site de Pontoise, est mis à disposition durant les périodes de stage sur l'Hôpital NOVO ;
- Vous devez avoir au minimum 2 tenues professionnelles obligatoires. Si vous le souhaitez, vous pouvez acheter des tenues de stage (tunique et pantalon) auprès d'un prestataire dont les coordonnées seront fournies et qui se charge de procéder aux commandes et à l'approvisionnement des tenues.

7.2) Matériels pédagogiques

- Un classeur violet, épais de 4 à 6 cm avec pochette plastifiée sur la page de garde ;
- Des pochettes plastifiées perforées.
- Equipement multimédia : Il est nécessaire de s'équiper d'un ordinateur avec Web Cam, et d'une imprimante, ainsi que d'une connexion Internet stable. Vous installerez les logiciels gratuits de visioconférence TEAMS® et ZOOM®.

La finalisation de votre inscription universitaire vous donnera ensuite accès au téléchargement gratuit du Pack Office.

- Vous devez également créer une adresse mail « gmail » **selon le modèle suivant** : prénom.nom(nom de naissance)@gmail.com (si l'adresse est déjà prise ajouter prénom.nom.ifsi@gmail.com)

A prévoir :

Site de Pontoise : Le chargement par carte bancaire de la carte magnétique des repas qui seront pris au self de l'Hôpital NOVO. Le CROUS contribue au financement des repas des étudiants des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO, ce qui permet **l'accès à un forfait à 5 composantes (hors boisson) à 3,30 € le repas et 1 € pour les boursiers**. Une carte de self vous sera remise à la rentrée. Elle vous servira également de badge d'accès au parking de l'Hôpital NOVO site de Pontoise **pendant** la période de stage.

Site de Beaumont-sur-Oise : Pas de self, il est conseillé d'apporter son repas. Des micro-ondes sont à votre disposition. Le CROUS est en cours de mise en œuvre du dispositif de financement des repas des étudiants des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO, ce qui **permettra l'accès à un forfait à 5 composantes (hors boisson) à 3,30 € le repas et 1 € pour les boursiers via des plats réfrigérés disponibles sur site.**

8) TRAITEMENT DES DONNEES ADMINISTRATIVES

8.1) Cadre réglementaire

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement. Vous pouvez également pour des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement de vos données. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

8.2) Conformité RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Afin de constituer votre dossier scolaire et en assurer le suivi, les IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO demandent aux étudiants de communiquer des données administratives.

Au regard de cette communication, vous trouverez en annexe I, l'autorisation d'utilisation de l'image et des données personnels des étudiants/élèves des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO, à compléter.

DOSSIER D'INSCRIPTION

FICHE RECAPITULATIVE DES PIECES A REMETTRE A L'IFSI

NOM et Prénom :

Initiales de la secrétaire : _____

Dossier 1 : DOCUMENTS ADMINISTRATIF GENERAUX

↓ **Merci de cocher et de joindre les pièces selon votre situation.**

Réservé à l'administration

- ☐ Fiche récapitulative des pièces à remettre à l'IFSI (**Annexe A**) ☐
- ☐ Fiche administrative – 1^{ère} année renseignée (**Annexe B**) (avec création d'une **adresse mail OBLIGATOIREMENT** selon le principe suivant : « prénom.nom de naissance@gmail.com ou prénom.nom.ifsi » ; ☐
- ☐ 1 Photo d'identité couleur, **récente** avec votre **nom prénom au dos** ; ☐
- ☐ Autorisation d'opérer en cas d'urgence renseignée (**uniquement pour les étudiants mineurs**) (**Annexe C**) ; ☐
- ☐ 1 Photocopie de la pièce d'identité **en cours de validité** (Si en cours de renouvellement joindre le récépissé de la mairie) ; ☐
- ☐ 1 Photocopie du diplôme (Apporter avec vous lors du rendez-vous administratif ; le document original) ; ☐
- ☐ Attestation d'acquittement de la **CVEC** ; ☐
- ☐ Si admission via Parcoursup : **Attestation d'admission téléchargée sur la plateforme Parcoursup** ; ☐
- ☐ Si admission via les épreuves de FPC: Attestation de désinscription ou attestation sur l'honneur de non inscription sur la plateforme Parcoursup. ☐
- ☐ la copie recto-verso de votre permis de conduire ☐

Dossier 2 : DOCUMENTS ADMINISTRATIF SPECIFIQUES

- ☐ Fiche administrative spécifique (**Annexe D**) ; ☐
- ☐ 1 RIB, fiche de renseignement bancaire au nom de l'étudiant **en format A4 (Annexe E)** ; ☐
- ☐ 1 photocopie de l'attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale **datant de moins d'un mois, avec le numéro de l'étudiant** ☐
- ☐ 1 photocopie de votre carte grise avec **une attestation sur l'honneur** de la personne qui vous prête le véhicule si vous n'êtes pas le propriétaire ; ☐
- ☐ 1 photocopie de votre **attestation de paiement** du Pass Navigo ou Carte Imagin'R (**à donner au plus tard 1 semaine avant le début du 1^{er} stage**) ; ☐

Dossier 3 : Documents de prise en charge

- ☐ Prise en charge financière du coût de la formation renseignée (**Annexe F**) ; ☐
- ☐ Le cas échéant : Certificat de scolarité de l'année scolaire 2024/2025; ☐
- ☐ Selon la situation : justificatif de la prise en charge de la formation en soins infirmiers ; ☐
- ☐ Coupon de prise en charge de la région IDF (**Annexe I**) ; ☐

Dossier 4 : Bourse

- ☐ 1 RIB **en format A4**; ☐

Dossier 5 : Dossier médical

- ☐ Attestation médicale complétée de non contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e) et de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ; (**Annexe G**). ☐

Dossier 6 : DIVERS

- ☐ Le paiement des droits d'inscription en IFSI d'un montant de **175€** (sous réserve de modification) par chèque à l'ordre de **REGIE IFSI** ou par virement bancaire (**nous contacter pour le RIB**) et joindre le justificatif de paiement au dossier lors de votre RDV d'inscription. Hormis prise en charge employeur. ☐
- ☐ La demande écrite de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres accompagnée des pièces justificatives (**Annexe H**) ☐

Dossier saisi le :

Signature secrétaire :

Signature de l'étudiant :

Pièces manquantes

IFSI / IFAS de l'Hôpital NOVO
Site de Beaumont sur Oise – Site de Pontoise.

ANNEXE B

Année Scolaire : 2025 / 2026

FICHE ADMINISTRATIVE - 1^{ère} ANNEE

NOM DE NAISSANCE ET NOM D'USAGE	
PRENOMS	
DATE DE NAISSANCE	
LIEU DE NAISSANCE DEPARTEMENT (CP)	
NATIONALITE	
ADRESSE CODE POSTAL VILLE	
TELEPHONE FIXE TELEPHONE PORTABLE	
COURRIEL (impératif sous forme) Prénom.nom@gmail.com	
SITUATION FAMILIALE	☐ Célibataire ☐ Séparé(e) ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Veuf (ve) ☐ Concubin(e)
NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE ET AGE	___ : __/__/__/__/___/___
N° DE SECURITE SOCIALE PERSONNEL	__/__/__/__/__/___/___
REGIME SECURITE SOCIALE	☐ Régime Général ☐ Régime Spécial (RATP, Profession libérale,...)
PERSONNE(S) A PREVENIR EN CAS D'URGENCE	
LIEN DE PARENTE	
TELEPHONE FIXE / PORTABLE	
DIPLOMES	Secondaire
	Universitaire
	Professionnel
MOYEN DE TRANSPORT	☐ Transport en commun ☐ Voiture / moto : N° Immatriculation : _____ Marque et modèle : _____ Nombre de chevaux : _____

ANNEXE C

Année Scolaire : 2025 / 2026

AUTORISATION D'OPÉRER EN CAS D'URGENCE

***A REMPLIR UNIQUEMENT
POUR LES ELEVES MINEURS***

Nom et Prénom de l'étudiant mineur : _____

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, _____, exerçant

l'autorité parentale de _____, donne l'autorisation

d'opérer ou de pratiquer les soins nécessaires avec ou sans anesthésie en cas d'urgence.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal :

ANNEXE D

Étudiant de la promotion 2025/2028
Rentrée le 1 septembre 2025 en 1^{ère} année de formation

FICHE ADMINISTRATIVE SPECIFIQUE

RENSEIGNEMENTS DESTINÉS À L'ADMINISTRATION
DE L'HÔPITAL NOVO

NOM de naissance de l'étudiant(e) : _____

NOM d'usage : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu et pays de naissance avec code postal : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Tél. fixe : _____ Tél. portable : _____

Adresse mail : _____

Numéro **personnel** d'immatriculation à la Sécurité Sociale : .../...../...../...../...../...../....

Le _____

Signature de l'étudiant :

ANNEXE E

Étudiant de la promotion 2025/2028
Rentrée le 1 septembre 2025 en 1^{ère} année de formation

FICHE DE RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

NOM de naissance / Prénom de l'étudiant _____

Adresse personnelle : _____

Chaque étudiant doit avoir un numéro de compte bancaire ou postal **personnel** sur lequel seront versées les indemnités de stages et, éventuellement, le remboursement des frais de transport.

LE RIB DOIT ETRE FOURNI EN FORMAT A4 OBLIGATOIREMENT

Année Scolaire : 2025 / 2026

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU COÛT DE LA FORMATION EN 1^{ère} ANNEE.

NOM de naissance et Prénom :

Cocher la case correspondant à votre situation et compléter les informations demandées

☐ **Promotion Professionnelle**

Indiquer le nom et l'adresse de l'employeur prenant en charge le coût de la formation :

.....
.....
.....

☐ **Compte personnel de formation**

Indiquer l'organisme prenant en charge le coût de la formation (TRANSITION PRO, UNIFAF, ANFH ...)

.....
.....

Nom et adresse de l'employeur

☐ **Conseil Régional d'Ile-de-France**

☐ **Demandeur d'emploi inscrit à France Travail** (fournir un justificatif avec les dates d'inscription) :

France Travail de :

Date de fin de droits :

.....

Indemnités prévues jusqu'au :

.....

Sans indemnités :

- ☐ Demandeur d'emploi de longue durée de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage (dans les 18 mois précédant l'entrée en formation).
- ☐ Demandeur d'emploi de longue durée de moins de 26 ans ayant plus d'un à six mois de chômage avant l'entrée.
- ☐ Bénéficiaire d'un PEC (Parcours Emploi Compétence) y compris en cas de démission

☐ **Bénéficiaires du RSA** (Revenu de Solidarité Active) (fournir un justificatif) :

.....

☐ **En poursuite d'études** (fournir un justificatif de l'année scolaire 2024/2025) :

Etudes suivies en 2024/2025 (section, niveau) :

.....

Etablissement fréquenté :

Sortie du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis (fournir un justificatif de l'année scolaire 2023/2024 ou 2024/2025) :

Etudes suivies en 2024/2025 (section, niveau) :

.....

Etablissement fréquenté :

.....

☐ **Personnes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation** (fournir un justificatif) :

.....

☐ **Etudiants âgés de 25 ans ou moins inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis** (fournir un justificatif) :

.....

☐ **Individuelle**

Dans le cas d'une situation de mise en disponibilité ou de démission, le coût de la formation est imputé à l'étudiant.

Une convention de formation individuelle sera réalisée à l'entrée en formation.

Vous devez obligatoirement avoir une caution solidaire.

Votre situation :

- ☐ Mise en disponibilité
☐ Salarié démissionnaire du secteur public

☐ **Autres** (à préciser) : _____

Important : C'est la situation à l'entrée en formation qui prévaut pour toute la durée de la formation au regard de l'éligibilité ou non à la prise en charge par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Année Scolaire : 2025 / 2026

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES ⁽¹⁾

A faire remplir uniquement par un médecin agréé.

Je, soussigné(e) Dr médecin agréé par l'ARS, certifie que

M / Mme⁽²⁾ Nom : Prénom : Né(e) le ,

Candidat(e) à l'inscription en 1^{ère} année de formation en soins infirmiers :

- ☐ **Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique pour l'exercice de la profession d'infirmier(e) (Arrêté du 21 avril 2007, art.44)**
- ☐ **A été vacciné(e) :**

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

DERNIER RAPPEL EFFECTUE		
Nom du vaccin :	Date :	N° lot :

- **Contre l'hépatite B**, selon les conditions de l'algorithme pour le contrôle de l'immunisation définies au verso de cette attestation, il/elle est considéré(e) comme :

- Immunisé(e) contre l'hépatite B : ☐ OUI ☐ NON
- Non répondeur (se) à la vaccination : ☐ OUI ☐ NON
- Présentant des contre-indications à la vaccination contre l'hépatite B : ☐ OUI ☐ NON

Dans le cadre du secret médical, ne pas inscrire de résultats chiffrés.

- **Concernant la tuberculose : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques**

Dans le cas où l'étudiant(e) a déjà été vacciné(e), compléter le cadre ci-dessous :

Vaccin intradermique ou Monovax®	Date (dernier vaccin)	N° de lot

Sont considérées comme ayant satisfait à la vaccination par le BCG (*Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques, qui détermine les conditions dans lesquelles la cicatrice pourra être considérée comme une preuve d'une vaccination par le BCG*) :

- Les personnes apportant la preuve écrite de cette vaccination ;
- Les personnes présentant une cicatrice vaccinale pouvant être considérée comme la preuve de la vaccination par le BCG.

IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

Les dispositions réglementaires ont été récemment modifiées. A compter du 1^{er} avril 2019, l'obligation d'une vaccination par le BCG est suspendue pour les personnes qui sont inscrites dans les établissements préparant au métier d'infirmier. Toutefois, le médecin de santé au travail du lieu de stage apprécie l'exposition au risque de tuberculose.

Une IDR sera pratiquée que s'il y a risque et pas de vaccination antérieure.

Une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG sera proposée au cas par cas aux étudiants possiblement exposés de façon répétée au risque tuberculeux dans le cadre de leurs stages, non antérieurement vaccinés et ayant un test immunologique de référence négatif.

Fait à :

Le : **Signature et cachet du médecin**

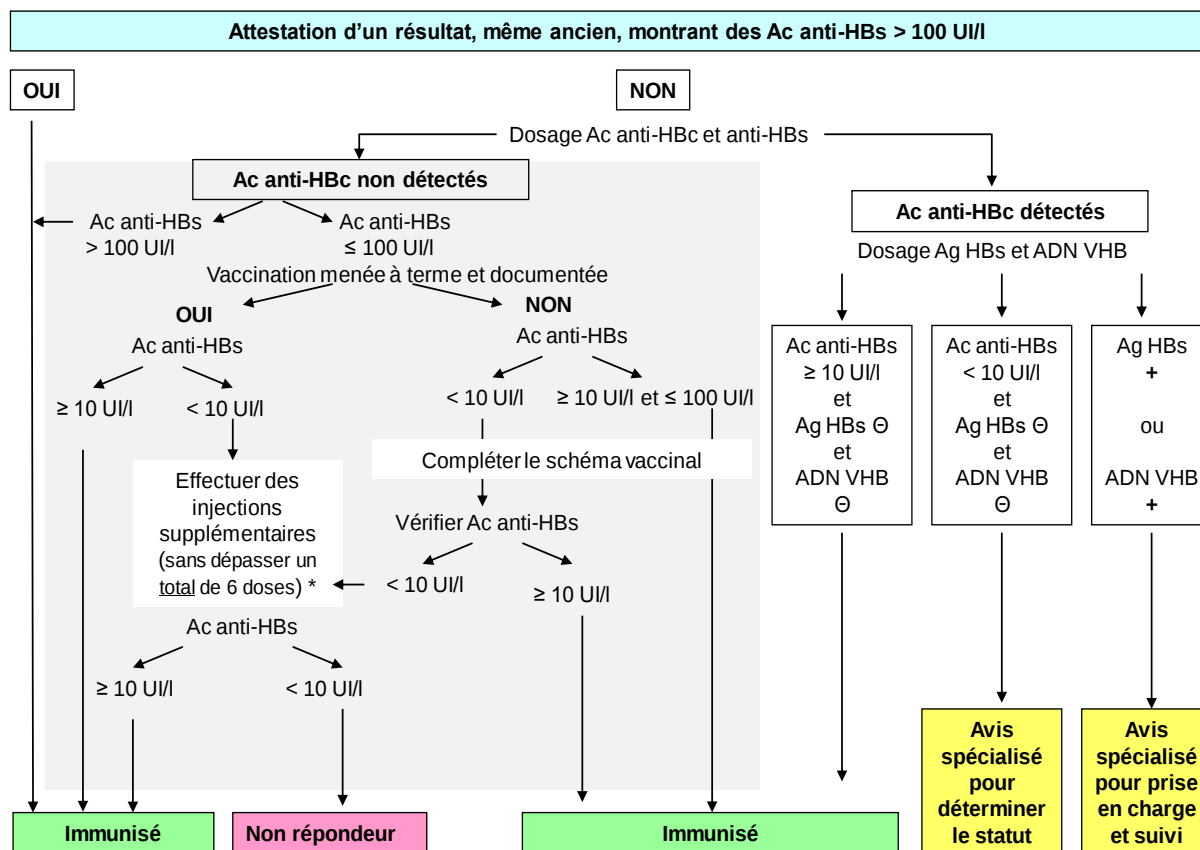
Dr Nom Prénom :
 Titre et qualification :
 Adresse :
 Téléphone :

Nota bene : *Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.*

⁽¹⁾ Cette attestation a été réalisée conformément l'Annexe 2 de l'Instruction n° DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 et tient compte des dernières recommandations transmises par l'ARS Ile-de-France concernant la tuberculose.

⁽²⁾ Rayer la mention inutile

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence :

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et R.3112-1 du code de la santé publique (CSP) ;
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours) ;
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques ;
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP ;
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III) ;
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP ;
- Instruction n°DGS/RI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3011-4 du code de la santé publique ;
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>).

DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

CETTE FICHE EST A RENSEIGNER ET A JOINDRE DANS L'ENVELOPPE DE DEMANDE DE DISPENSE.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Cadre réservé à l'administration	
Dossier réceptionné par	
Date	

Nom de naissance:

Prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

PIECES A JOINDRE

- | | |
|--|---|
| ☐ Une lettre de motivation ; | Réservé à l'administration ☐ |
| ☐ Un Curriculum vitae | ☐ |
| ☐ La Copie d'une pièce d'identité ; | ☐ |
| ☐ Copie des diplômes obtenus (apporter l'original lors du RDV) ; | ☐ |
| ☐ Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de trois ans ; | ☐ |
| ☐ Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé ; | ☐ |
| ☐ Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers ; | ☐ |
| ☐ Des suppléments au diplôme (détail du programme des études). | ☐ |

VEUILLEZ LIBELLER PRECISEMENT LES ENSEIGNEMENTS DONT VOUS DEMANDEZ LA DISPENSE.

SEMESTRE	UE/STAGES	ENSEIGNEMENTS

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou acquis antérieurs.

Attention votre dossier doit être complet (pièces justificatives) pour être présenté à la commission de fin août.

Aucune relance, ni photocopie ne sera faite par l'IFSI.

Mettre le dossier dans une enveloppe fermée et apposez dessus votre Nom, Prénom, Site Pontoise

Signature de l'étudiant :

Date :

DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS
ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

Nom de naissance :

Prénom :

DECISION DE LA SECTION COMPETENTE POUR LE TRAITEMENT
PEDAGOGIQUE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ETUDIANTS

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants du

..... :

☐ Autorise la dispense des enseignements suivants :

- UE : Semestre : intitulé :
- UE : Semestre : intitulé :
- UE : Semestre : intitulé :
- UE : Semestre : intitulé :
- UE : Semestre : intitulé :

☐ Pour l'année universitaire 2025/2026 ;

☐ Pour l'ensemble du cursus de formation en soins infirmiers.

☐ Refuse la demande de dispense des enseignements.

Date :

Viviane DUCLOS
Directeur des soins
Coordinateur des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO
Site de Beaumont-sur-Oise et site de Pontoise

CONDITIONS DE REPORT DE FORMATION

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

Pour rappel, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat infirmier, « *le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :*

- *De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de quatre ans ;*
- *De façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.*

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante ».

De ce fait, le candidat se trouvant dans une de ces situations peut formuler une demande de report de son entrée en formation par courrier adressé à Madame Viviane DUCLOS, Directeur des soins-coordonnateur des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO, dès le 12 février 2025 et au plus tard le vendredi 30 août 2025.

Suite à cette demande de report de l'entrée en formation, le candidat recevra au plus tard le 20 septembre 2025, une réponse à sa demande qui indiquera, si la réponse est favorable, les démarches à suivre pour engager la future entrée en formation, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat infirmier.

En l'absence de réception de ce courrier, il est de la responsabilité du candidat de prendre contact avec le secrétariat des IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO pour faire le point sur la situation.

Sans formulation d'une confirmation d'entrée en formation conforme aux consignes de formulation de l'entrée en formation pour la rentrée suivante et notamment, dans les délais impartis soit six mois avant la date de rentrée, la demande de report sera rejetée et le candidat perdra le bénéfice de son admission après sélection.

Aucune dérogation ne sera acceptée.

ANNEXE I

Vous êtes admis(e) à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Hôpital NOVO à la rentrée de septembre 2025 et sommes ravis de vous accueillir parmi nos étudiants.

Nous avons le plaisir de vous informer que la Région Ile-de-France vous accompagne dans votre projet professionnel en finançant en totalité le coût de votre formation en Soins Infirmiers ; 8950 € par année soit 26 850 € pour vos 3 années d'études.

Hors droits d'inscription universitaires annuels, pour la rentrée universitaire 2024/2025 le coût était de 175€ révisable chaque année et la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) à titre indicatif pour l'année 2024/2025, le montant de la CVEC s'élevait à 103€.

Statut d'éligibilité :

À justifier

Moins de 26 ans en poursuite d'études sans interruption (y compris avec un contrat de travail étudiant)	☐
Moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation	☐
Jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation	☐
Demandeurs d'emploi à l'entrée en formation, hors passerelles, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France Travail	☐
Bénéficiaires d'un PEC, Parcours Emploi Compétences	☐
Bénéficiaires du RSA	☐
Passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus	☐

Le statut pris en compte est celui de votre entrée en formation et vaut pour toute la durée de votre formation.

Nous vous souhaitons un excellent parcours de formation au sein de nos instituts de formation.



COUPON DE PRISE EN CHARGE DE LA REGION IDF
à remettre au secrétariat

Promotion IDE 2025-2028

Site de Beaumont-Sur-Oise ☐

Site de Pontoise ☐

Je soussigné(e) _____ né(e) le __/__/__ à _____
Etudiant en Soins Infirmiers en 1^{ère} année à l'IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO

Déclare avoir pris connaissance du montant annuel de la participation financière de la Région Ile-de-France de 8950 € par année universitaire et n'avoir aucun reste à charge* avec le critère d'éligibilité suivant :

A _____, le _____
Signature

*Hormis les droits d'inscription universitaires annuels de 175€ pour la rentrée universitaire 2024/2025 dont le coût est révisable chaque année et la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) à titre indicatif pour l'année 2024/2025 le montant de la CVEC s'élevait à 103 euros.